



La protection de la nature, c'est quoi ?

Les membres de l'association ont poursuivi et finalisé leur réflexion sur les motivations, les objectifs, les méthodes... de la protection de la nature, dans le but de mieux cerner le fonctionnement de la commission Environnement. Ce travail a abouti à la rédaction d'une « Charte de l'Environnement » dont voici copie ci-dessous. Extrait de la Chronique de l'Environnement rédigée en 2008 par Bruno MAREE (Voir Barbouillons 245).

Charte de l'environnement

1. Les NHL entendent de façon générale par « nature » le monde physique qui nous entoure y compris les organismes végétaux et animaux qui y vivent.
2. Les statuts des NHL prévoient de mettre en œuvre « toutes actions en vue de la conservation de l'environnement, de la sauvegarde et de la protection de la nature ». Cet objectif se réalise dans une perspective de défense de l'intérêt général de la population et en employant les moyens légaux les plus efficaces.
3. La décision d'intervenir ou non des NHL dans un dossier est prise au « cas par cas » par la Commission, qui défend des notions comme la biodiversité, la rareté d'une espèce ou d'un habitat, le développement durable, la valeur patrimoniale... sans, pour autant, en faire des dogmes incontournables. Le seul pouvoir de décision est réservé aux membres des NHL.
4. Les thèmes abordés par les NHL sont en relation avec des constatations locales limitées au territoire du bassin hydrographique de la Lesse. Toutefois, les prises de position peuvent concerner des problématiques générales qui dépassent ce cadre géographique.
5. Le choix de mise en réserve de sites naturels doit être envisagé avec restriction, afin d'éviter le risque de ne plus s'inquiéter de ce qui ne bénéficie pas de ce statut particulier.
6. L'indépendance totale et sans concession de notre association vis-à-vis du pouvoir politique ou, même, d'autres associations doit être préservée, même si s'investir dans la protection de l'environnement, constitue inévitablement une démarche politique.
7. Dans leur argumentation, les NHL privilégient la démarche scientifique et restent dans les limites de leurs compétences... naturalistes. Même si les sujets abordés peuvent dépasser, et de loin, le cadre exclusif de l'étude de l'environnement naturel.
8. Dans la mesure du possible, les NHL veillent à assurer l'information du public de leurs activités de protection de l'environnement. Ils suscitent une participation citoyenne active et une prise de responsabilité en matière de sauvegarde du patrimoine naturel.
9. La participation d'un membre à un groupe de pression ou de représentation au nom des NHL (CCAT, Contrat de rivière, PCDR,... ou des comités indépendants concernés par l'environnement) se fait après accord du Comité (et/ou de la Commission de l'Environnement).
10. En préservant la nature, l'homme se protège lui-même.